

COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2022.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points ne faisant pas l'objet d'une délibération :

- Tirage au sort des jurés d'assises (*Rapporteur M le Maire*)

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Modification de la délibération 2022-02-15 ayant pour objet la création de postes sur emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité. (*Rapporteur M le Maire*)
- Création d'un comité social territorial et fixation du nombre de représentants du personnel au comité social, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité de Grisolles. (*Rapporteur M le Maire*)
- Vente terrain situé rue des Nauzes cadastré section AK numéro 211 (*Rapporteur M le Maire*)
- Approbation finale du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et du zonage des eaux pluviales de la commune de Grisolles. (*Rapporteur M le Maire*)
- Modification des statuts du SDE 82 (*Rapporteur M le Maire*)
- Demande de retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte Ondes Garonne. (*Rapporteur M le Maire*)
- Modification de la délibération n° 2020-07-071, du 10/07/2020, relative à la désignation des délégués municipaux au Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG) (*Rapporteur M le Maire*)
- Participation financière 2021/2022 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles. (*Rapporteur M Mathieu Barron*)
- Décision modificative n°1- Budget annexe Balat biel – modification affectation du résultat 2021 (*Rapporteur M Mathieu Barron*)

SÉANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Présents : M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme

COUREAU Josiane, MM ERNST Franck, LAGIEWKA Denis, Mmes JENNI Laura, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAPIN Geoffrey, SAULIERES Jonathan, SUBERVILLE Christophe, Mme VIGNEAU Karine.

Excusés : M GARCIA Benjamin, Mme GUERRA Elodie, M PERIN Olivier.

Excusés mais représentés : Mme PEZE Chantal par M MARTY Patrick, M PITTON Jean-Louis par M SABATIER Philippe, Mme UCAY Audrey par M CASTELLA Serge.

Absent :

Date de convocation : 18 mai 2022

Madame MARCHAND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, consistant en une autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à la vacance d'emploi d'un emploi permanent pour permettre la réalisation de la campagne 2022 de récolement des collections du Musée. Ce point deviendrait dès lors le 10^{ème} de l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de valider l'ajout de ce point. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité l'ajout de ce 10^{ème} point à l'ordre du jour de la séance.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision N° 2022-04-10 : Demande de subvention pour les travaux de rénovation thermique et de mise en sécurité d'un logement communal – DSIL 2022

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€ ;

Considérant la nécessité impérieuse de procéder à des travaux de rénovation thermique et de mise en sécurité électrique du logement communal situé 1 rue de l'abbé de Rosset avant toute nouvelle mise en location ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite un financement d'État au taux le plus élevé possible auprès de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, afin de participer au financement des travaux de rénovation thermique et de mise en sécurité électrique du logement communal situé 1 rue de l'Abbé de Rosset, 1^{er} étage gauche, cadastré section AA n° 183. Le coût total de cette opération s'élève à un montant de **44 260,00 € H.T.**, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux	44 260,00 €	État - Préfecture du Tarn-et-Garonne (DETR)	62,00%	27 441,20 €
		Conseil Départemental 82	18,00%	7 966,80 €
		Autofinancement Commune	20,00%	8 852,00 €
TOTAL	44 260,00 €	TOTAL	100,00%	44 260,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 14 avril 2022

Décision N° 2022-04-11 : Demande de subvention pour les travaux de rénovation thermique et de mise en sécurité d'un logement communal – Conseil Départemental 82

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€ ;

Considérant la nécessité impérieuse de procéder à des travaux de rénovation thermique et de mise en sécurité électrique du logement communal situé 1 rue de l'abbé de Rosset avant toute nouvelle mise en location ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre de l'année 2022 ;

Conseil municipal du 24 mai 2022

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite un financement auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, afin de participer au financement des travaux de rénovation thermique et de mise en sécurité électrique du logement communal situé 1 rue de l'Abbé de Rosset, 1^{er} étage gauche, cadastré section AA n° 183. Le coût total de cette opération s'élève à un montant de **44 260,00 € H.T.**, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux	44 260,00 €	Conseil Départemental 82	18,00%	7 966,80 €
		État - Préfecture du Tarn-et-Garonne (DETR)	62,00%	27 441,20 €
		Autofinancement Commune	20,00%	8 852,00 €
TOTAL	44 260,00 €	TOTAL	100,00%	44 260,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 14 avril 2022

Décision n° 2022-04-12 : Demande de subvention pour les travaux de rénovation thermique et de mise en sécurité d'un logement communal – Conseil Régional Occotanie

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€ ;

Considérant la nécessité impérieuse de procéder à des travaux de rénovation thermique et de mise en sécurité électrique du logement communal situé 1 rue de l'abbé de Rosset avant toute nouvelle mise en location ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'année 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite un financement auprès du Conseil Régional d'Occitanie, afin de participer au financement des travaux de rénovation thermique et de mise en sécurité électrique du logement communal situé 1 rue de l'Abbé de Rosset, 1^{er} étage gauche, cadastré section AA n° 183. Le coût total de cette opération s'élève à un montant de **44 260,00 € H.T.**, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux	44 260,00 €	Conseil Régional Occitanie (25 % d'un montant de dépenses plafonné à 20 000€)	11,30%	5 000,00 €
		État - Préfecture du Tarn-et-Garonne (DETR)	50,70%	22 439,82 €
		Conseil Départemental 82	18,00%	7 966,80 €
		Autofinancement Commune	20,00%	8 853,38 €
TOTAL	44 260,00 €	TOTAL	100,00%	44 260,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 28 avril 2022

Mme Laura JENNI souhaite savoir où se trouve situé géographiquement cet appartement.

M. le Maire répond qu'il se trouve rue Abbé de Rosset, à l'étage, juste au-dessus du bureau du service de l'Urbanisme, au Nord de l'aile Est de la Mairie.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Tirage au sort des jurés d'assises

Les membres du conseil municipal sont appelés à procéder au tirage au sort de 12 jurés.

Les noms des jurés de la commune sont les suivants :

CANNES épouse BOSC Régine né en 1934, AMIANO Gilbert né en 1965, PELLETIER épouse PERCHE Laure né en 1970, ANGLAS Emy née en 1996, ARNAUD Alexandre né en 1977, NANOT Alain né en 1945, BELBECHE Myriam

née en 1972, VIGNEAU Karine née en 1968, BARANTON Deborah née en 1989, DOSTES épouse TAHULL Odette née en 1939, ANTIER Sacha né en 1972, FIEUZAL épouse MICHEL Marguerite.

Délibération n°2022-05-042 portant modification de la délibération 2022-02-15 ayant pour objet la création de postes sur emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité.

VU la délibération 2022-02-15 en date du 24/02/2022 ayant pour objet la création de postes sur emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité et au vu du calendrier scolaire de l'année 2021-2022, il conviendrait de modifier la date de fin de contrats pour les postes suivants :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de modifier la délibération n°2022-02-15 suite au calendrier scolaire de l'éducation nationale fixant la date de vacances scolaires au jeudi 7 juillet 2022 au soir.

Monsieur le Maire propose de modifier la date de fin de contrats des emplois non permanents ci-dessous au budget de la collectivité :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
du 07/03/2022 au 15/07/2022	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Ecole maternelle	35h00
du 07/03/2022 au 07/07/2022	8	Adjoint technique territorial	Restauration Entretien des locaux	12h00 26h00 22h00 30h00 30h00 25h00 33h00 5h00
du 09/05/2022 au 07/07/2022	3	Adjoint technique territorial	Restauration Entretien des locaux	11h00 11h00 5h00

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou du grade d'adjoint technique territorial selon l'affectation.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent les propositions ci-dessus,
- Chargent Monsieur le Maire de l'application des décisions prises

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme Laura JENNI souhaite savoir pour quelle raison le poste d'ATSEM est prévu jusqu'au 15 juillet si les vacances scolaires sont le 7 juillet au soir.

Mme Virginie BRICK-CIRACQ répond que les ATSEMS procèdent au grand ménage complet des classes et du matériel durant la totalité de la première semaine des vacances. C'est pour cette raison qu'elles ne sont quant à elles en congés qu'au 15 juillet et non dès le 7 au soir.

Délibération n° 2022-05-043 portant création d'un comité social territorial et fixation du nombre de représentants du personnel au comité social, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité de Grisolles

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que la création du Comité Social Territorial (CST) est obligatoire pour les collectivités de plus de 50 agents. Il naît de la fusion du Comité Technique et du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Son rôle est consultatif en matière de droit de participation, de dialogue social des conditions de travail, des situations de l'ensemble de agents...

Cette instance est composée des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et les agents, et des représentants du personnel, qui seront élus lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 applicable jusqu'au renouvellement,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents.

VU le compte rendu de la consultation des organisations syndicales

Monsieur le Maire propose de :

- créer un comité social territorial au sein de la collectivité
- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Acceptent la proposition ci-dessus,

-Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en place des dispositions.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme Philippe SABATIER souhaite savoir si parmi les représentants du personnel il y a des représentants syndicaux.

M. le Maire confirme que les représentants du personnel sont tous des représentants syndicaux, puisqu'ils sont issus de listes syndicales.

Délibération n°2022-05-044 : Vente terrain situé rue des Nauzes cadastré section AK numéro 211

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que le terrain situé rue des Nauzes cadastré section AK numéro 211 d'une superficie de 1188m² appartient au domaine privé communale,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue des Nauzes cadastré section AK numéro 211, à hauteur de 101 000 € (cent un mille euros) à plus ou moins 10% établi par le service des Domaines par courrier en date du 09 septembre 2021,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame Eddy CERNEAUX en date du 12 janvier 2022.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu l'avis des Domaines en date du 09 septembre 2021,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- La vente du terrain sis rue des Nauzes cadastré section AK numéro 211 à Monsieur et Madame Eddy CERNEAUX au prix de 100 000€uros,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- charge la SCP VOVIS - ORTET, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme Patrick MARTY demande si l'achat de cette parcelle a pour objectif une occupation principale.

M. le Maire confirme que c'est bien le cas, il s'agit bien d'un projet de logement principal. Il ajoute que la commune aurait pu appliquer une surcote de 10 % par rapport à l'estimation fournie par le service des Domaines, mais le prix des terrains sur Grisolles est déjà tellement élevé que ce n'est pas apparu pertinent.

Mme Virginie BLANC demande si le terrain est viabilisé.

M. le Maire précise que le terrain n'est pas viabilisé.

Délibération n°2022-05-045 : Approbation finale du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et du zonage pluvial de la commune de Grisolles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la chronologie du dossier :

Par délibération n°2015-11-646 en date du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude pour l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs principaux étaient :

- d'améliorer la connaissance du fonctionnement du système d'assainissement pluvial et des ruissellements de la commune,
- de doter la commune d'un outil de programmation des actions et investissements à réaliser,
- de satisfaire aux exigences réglementaires en terme de zonage pluvial,
- de disposer d'un zonage pluvial rassemblant les prescriptions hydrauliques liées à l'urbanisation future et en accord avec le PLU et le futur PLUi,
- et enfin de permettre de gérer les eaux pluviales d'une manière globale et cohérente sur la commune.

Suite à un appel d'offres, cette étude a donc été confiée au bureau d'études CITEO qui, à l'issue de quatre phases, a abouti à l'élaboration d'un schéma directeur et du zonage pluvial.

Par délibération n° 2021-05-76 en date du 27 mai 2021, le conseil municipal a arrêté le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales comprenant notamment la carte du zonage des eaux pluviales, le règlement qui lui est applicable ainsi que des propositions d'aménagement chiffrées par ordre de priorité.

Ce projet a fait l'objet, conformément à l'article R. 122-17-2 du Code de l'Environnement, d'une demande d'examen de cas par cas déposée auprès de l'Autorité environnementale afin de savoir s'il est soumis à évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale a, par décision en date du 23 mars 2021, estimé que le projet n'avait pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le dossier, également soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 26 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus.

Monsieur le Maire précise que Madame Marie-Eliette LEVY, nommée Commissaire Enquêtrice par ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 02 novembre 2021, a rendu son rapport et ses conclusions le 25 mars 2022.

Qu'au terme de ses conclusions, Madame la Commissaire Enquêtrice a émis un avis favorable au projet de schéma de gestion des eaux pluviales avec en observations :
« qu'il convient d'insérer à l'écriture du règlement des mentions faites dans le mémoire »

« qu'un suivi attentif doit être effectué pour les eaux de ruissellement du coteau pouvant éventuellement conduire à la création de nouveaux fossés ».

Ces dernières observations prises en compte, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi que le zonage pluvial et la réglementation qui s'y rapporte tels qu'annexés à la présente délibération.

Afin de rendre le zonage pluvial opposable aux tiers et exécutoire, la délibération d'approbation de ce zonage fera l'objet, comme en matière de PLU, des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pendant la durée d'un mois.
- Une insertion en caractères apparents dans un journal local de la mention de cet affichage.

Vu la loi sur l'eau sur n°92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-25 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu la compétence de la Commune en matière d'assainissement pluvial, de collecte et de gestion des eaux de ruissellement ;

Vu la délibération n°2021.07.01 – 157 du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne réuni le 01/07/2021 relative au deuxième arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes de l'ex-Communauté de Communes Terroir Grissoles et Villebrumier ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 par laquelle le conseil municipal a arrêté le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales comprenant notamment la carte du zonage pluvial et le règlement qui lui est applicable ;

Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 2021 soumettant le projet de zonage pluvial à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le schéma directeur de gestion des eaux pluviales ainsi que le zonage pluvial et la réglementation qui s'y rapporte tels qu'annexés à la présente délibération.

-Dit que le zonage pluvial et la réglementation qui s'y rapporte seront annexés au PLUi12

-Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal local.

-Dit que le zonage pluvial approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

-Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Document annexé :

- Zonage pluvial

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY demande s'il y a des obligations de réaliser les travaux préconisés selon un planning fixé.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'échéance obligatoire et qu'il n'y a pas non plus d'obligation formelle de réaliser les travaux. Ceux-ci sont préconisés, conseillés, mais il n'y a aucune obligation à laquelle la commune devrait se soumettre à cet égard. C'est seulement le bon sens qui impose ces travaux, il est évident qu'ils seront à réaliser quoi qu'il en soit, mais le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales ne contraint pas à ce propos.

M. Geoffrey SAPIN souhaiterait que le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales soit transmis à l'ensemble des élus du Conseil dans son intégralité.

M. le Maire précise que ce document sera quoi qu'il en soit en ligne sur le site de la mairie, aussitôt que la présente délibération, si elle est votée, aura obtenu son caractère exécutoire, mais il confirme qu'il sera également envoyé aux Conseillers.

M. Geoffrey SAPIN demande si ce schéma directeur a identifié des urgences absolues, à réaliser impérativement dans les 3 prochaines années, qui n'avaient pas été anticipées.

M. le Maire répond que non. Toutefois, le bas de la rue de Lumel avait déjà été diagnostiquée comme urgent, avant même le rendu des conclusions du SDGEP. En outre, au niveau des toilettes publiques de la rue Guyenne et Gascogne on ne parvient pas à savoir où vont les tuyaux. Même avec le passage caméra il n'a pas été possible de déterminer où ils se dirigent. Il s'agit là des 2 points les plus problématiques à réaliser en priorité.

Mme Laura JENNI demande si le Schéma Directeur prend en compte le lotissement situé en bas des Nauzes, rue du verger, qui est systématiquement inondé dès qu'il y a un orage.

M. le Maire répond que ce secteur n'avait pas été inclus dans le périmètre du Schéma Directeur. Des travaux non satisfaisants ont été réalisés, mais ils n'ont pas apporté de vraies améliorations. Mais tant que le ruisseau du Pézoulat n'aura pas été nettoyé au niveau de l'ancienne station d'épuration aucune autre action ne pourra apporter quelque amélioration que ce soit. Il semblerait que la Police de l'Eau accepterait enfin de fournir une autorisation pour permettre le curage du Pézoulat sur 50 mètres de long.

Délibération n° 2022-05-046 : Modification des statuts du SDE 82

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, lors de sa réunion du 15 février 2022, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts.

Ces derniers doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public ;
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées ;
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président ;
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter, selon deux options :
 - soit l'option 1 « investissement » ;
 - soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique et administratif des opérations réalisées.

- Des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :
 - au titre de l'éclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Étant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82 ;
 - au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables.

Autres modifications statutaires :

- Organisation du SDE - article 3-2-1 : Mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet, le nombre de VP, relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L. 5111-10 du CGCT.
- Suppression de l'article 10 « dispositions diverses » : Recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY estime qu'il pourrait être particulièrement intéressant de recourir à l'expertise d'un cabinet d'étude externe, car il y a déjà énormément à faire en interne.

Délibération n° 2022-05-047 : Demande de retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Ondes Garonne n° 2190 du 31 mars 2022 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par la délibération n° 2190 du 31 mars 2022 du Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG), transmise en Maire en date du 26 avril 2022, la commune est informée de la demande faite par la commune d'Ondes de se retirer du SMOG.

Une commune peut effectivement se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre et le Conseil Communautaire concerné disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire et au Président de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Les Conseil Municipaux des communes d'Ondes, de Grisolles, de Pompignan et la Communauté de Communes du Frontonnais, sont ainsi appelées à délibérer en ce sens.

À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision est réputée défavorable, selon les termes de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Le Comité Syndicat du SMOG s'est quant à lui prononcé, le 31 mars 2022, par 6 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS en émettant un avis favorable au retrait de la Commune d'Ondes du Syndicat Mixte Ondes Garonne à la date du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix **POUR**, 6 voix **CONTRE**, de M. BARRON Matthieu, Mme MARCHAND Catherine, M. MARTY Patrick, Mme PEZÉ Chantal, M. PITTON Jean-Louis, M. SABATIER Philippe et 4 **ABSTENTIONS**, de Mme BRICK-CIRACQ Virginie, M. ERNST Franck, Mme JENNI Laura, Mme SANDRÉ Isabelle :

Émet un avis favorable au retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte Ondes Garonne à la date du 1^{er} juin 2022.

- 14 voix POUR
- 06 voix CONTRE (M. BARRON Matthieu, Mme MARCHAND Catherine, M. MARTY Patrick, Mme PEZÉ Chantal, M. PITTON Jean-Louis, M. SABATIER Philippe)
- 04 ABSTENTIONS (Mme BRICK-CIRACQ Virginie, M. ERNST Franck, Mme JENNI Laura, Mme SANDRÉ Isabelle)

M. Philippe SABATIER rappelle que la commune d'Ondes avait déjà présenté cette demande lors de la précédente mandature. À l'époque, le Conseil Municipal de Grisolles, à l'unanimité, avait voté contre cette demande de retrait. Si certaines communes se plaignent d'un manque d'entretien de la part du Syndicat, encore faudrait-il qu'elles siègent au sein du Conseil Syndical. Il précise que lorsqu'il était vice-président du SMOG, la commune d'Ondes n'a pas siégé pendant presque 3 années alors qu'elle était systématiquement convoquée au même titre que toutes les communes membres. Pourtant son lac a été entretenu, des tables et des bancs ont été installés, pour l'agrémenter. Il tient également à souligner qu'il trouve particulier de souhaiter se retirer du Syndicat quand on en a été le premier bénéficiaire, que des chemins ont été tracés sur la commune, arborés avec des haies et une fois que tout à été fait sur la commune, décider qu'il n'y a plus rien à retirer du Syndicat. Monsieur SABATIER souligne que l'intérêt pour les communes est que les syndicats intercommunaux ne se délitent pas. Le SMOG avait une raison d'être à sa création, celle d'aménager les carrières. Il pourrait y avoir encore des projets intéressants à continuer à mettre en place et à développer. Il estime donc qu'il serait dommage de laisser Ondes partir du Syndicat, car après cette commune, peu à peu, ce seront les autres qui le quitteront et le Syndicat disparaîtra.

M. Jonathan SAULIÈRES précise qu'il ne lui paraît pas pertinent de tenter de retenir et de forcer une commune qui ne souhaite plus s'impliquer à rester au sein du Syndicat. Elle n'apportera de toute façon rien de constructif au Syndicat. Il lui apparaît plus judicieux de la laisser partir et de continuer à faire vivre le Syndicat avec des communes qui souhaitent véritablement s'impliquer et le faire vivre.

Délibération n° 2022-05-048 : Modification de la délibération n° 2020-07-071, du 10/07/2020, relative à la désignation des délégués municipaux au Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-33, L. 2122 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-07-071 du 10 juillet 2020, relative à la désignation des délégués municipaux au Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG) ;

Considérant qu'en application de la clause générale de compétence (L. 2121-29 du CGCT), cette désignation relève du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal peut désigner parmi ses membres, des délégués qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux

Considérant que la fixation de la durée des fonctions assignées aux Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L. 2121-33 du CGCT) ;

Considérant qu'il convient d'optimiser la bonne administration de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-07-071 du 10 juillet 2020, la commune de Grisolles a procédé, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à la désignation des délégués municipaux au sein du Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG), dont la commune est membre. Six représentants de la commune ont alors été élus, trois titulaires et trois suppléants.

À l'occasion de ce vote avaient été élus :

Membres titulaires :

- Jonathan SAULIERES
- Thierry PENCHENAT
- Christophe SUBERVILLE.

Membres suppléants :

- Guy CAZES
- Serge CASTELLA
- Christophe CASADO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification de la répartition entre les membres élus afin d'optimiser la bonne administration de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier la délibération n° 2020-07-071 du 10 juillet 2020, relative à la désignation des délégués municipaux au Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG) ;
- D'élire Monsieur Christophe CASADO membre titulaire du SMOG et Monsieur Christophe SUBERVILLE membre suppléant de ce Syndicat Mixte.

Ainsi, les délégués municipaux au sein du Syndicat Mixte Onde Garonne sont désormais répartis comme suit :

Membres titulaires :

- Jonathan SAULIERES
- Thierry PENCHENAT
- Christophe CASADO

Membres suppléants :

- Guy CAZES
- Serge CASTELLA
- Christophe SUBERVILLE

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER indique que lorsqu'il était vice-président du SMOG il faisait 1 fois par an un compte-rendu devant le Conseil Municipal des actions menées par le Syndicat. Il souhaite que cela puisse se faire à nouveau.

Délibération n°2022-05-049 : Participation financière 2021/2022 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L.212-8,

Vu la délibération n°3361 du 16 juillet 2009 approuvant le principe de participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles accueillis en ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire),

Vu la délibération n°2021-07-111 du 20 juillet 2021 approuvant le mode de calcul de la participation financière, pour tenir compte des ressources de la commune de résidence, sans application d'un coefficient de minoration, soit contribution par élève =

$$\frac{0.80 \times \text{cout moyen} + (0.20 \times \text{cout moyen} \times \text{PFR commune de résidence})}{\text{PFR Grisolles}}$$

où PFR est le dernier Potentiel Fiscal de Référence communal connu, soit celui de 2021 avec PFR 2021 de Grisolles égal à 683

Considérant que le cout moyen, notamment hors coûts relevant des activités périscolaires s'élève à 823 € par élève et par an pour l'année 2021/2022.

Sur proposition de Monsieur Matthieu Barron, Maire- adjoint aux Finances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le calcul de la participation financière des Communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles de Grisolles en classe ULIS, pour l'année scolaire 2021/2022, selon la formule suivante =

$$\frac{0.80 \times \text{cout moyen} + (0.20 \times \text{cout moyen} \times \text{PFR commune de résidence})}{\text{PFR Grisolles}}$$

(PFR est le dernier Potentiel Fiscal de Référence communal connu, soit 2021) avec PFR 2021 de Grisolles égal à 683 et un cout moyen par élève de 823 € par an,

- Précise que le montant de la participation sera appelé en fin d'année scolaire,
- Autorise Monsieur Le maire à percevoir les recettes correspondantes,
- Dit que ces recettes seront encaissées en section de fonctionnement-article 74748 fonction 212,
- Autorise Monsieur Le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2022-05-050 : Décision modificative n°1- Budget annexe Ensemble immobilier Balat biel – modification de l'affectation du résultat 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n°2022-04-034 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2021, au compte 1068 (recettes) pour 3 840 €,

Considérant le déficit de la section d'investissement de 4 000 €, il convient de modifier l'affectation du résultat par décision modificative n°1,

Sur proposition de Monsieur Matthieu Barron, Maire- adjoint aux Finances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °1 ci-dessous :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 virement à la section d'investissement	-160 €	002 excédent de fonctionnement	-160 €
TOTAL	-160 €		-160 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
		1068	160 €
		021 virement de la section de fonctionnement	-160 €
TOTAL	0		0 €

- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2022-05-051 portant autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi d'un emploi permanent

Conformément à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il convient de l'autoriser à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, à temps complet, pour faire face à la vacance de l'emploi.

Conformément au code du patrimoine, le récolement du musée est une obligation légale.

Il a débuté en octobre 2021. Afin d'en assurer son achèvement, il conviendrait de procéder au recrutement d'un agent.

Vu la délibération du Conseil municipal du 21/02/2005 n°2557 créant un poste d'adjoint du patrimoine

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel aux dispositions suivantes :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
du 30/05/2022 au 01/10/2022	1	Adjoint du patrimoine	Musée	35h00

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base du grade d'adjoint du patrimoine.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Questions diverses

M. Catherine MARCHAND souhaite savoir si la commune a reçu une demande d'augmentation des tarifs de la restauration scolaire de la part du prestataire, en raison de la crise actuelle et de son impact sur les prix des matières premières et des denrées alimentaires.

M. le Maire confirme que la commune a bien reçu une demande en ce sens de la part du prestataire qui assure la livraison des repas à la cantine scolaire, indiquant que celui-ci envisage une augmentation entre 5 et 10 % du prix des repas livrés à compter du 1^{er} septembre prochain. À la suite de la réception de cette demande il a été demandé au prestataire de transmettre à la commune le détail du prix des repas avec la part de chaque augmentation tout en identifiant sa marge. Les postes en forte augmentation seront analysés et une indemnité sera déterminée sur cette base, comme le prévoient les textes portés par le Gouvernement. Il ajoute que l'on peut d'ores et déjà estimer qu'il devrait manifestement y avoir un coût supplémentaire de l'ordre de 10 à 15 000 € sur ce poste de dépenses, en raison de la situation actuelle.

M. Denis LAGIEWKA souhaite savoir quand les travaux de la route de Toulouse doivent débiter.

M. le Maire répond que les travaux commencent début juin.

Mme Laura JENNI indique qu'elle a constaté que sur la maison de la rue François Faugère sur laquelle des travaux ont été faits au cours du début d'année, un toit en taule a été apposé.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un toit provisoire permettant de répondre aux prescriptions de l'expert commissionné par le Tribunal de Toulouse, qui avait demandé la mise hors d'air et hors d'eau de l'habitation pour la sécuriser. Ce sera le propriétaire, les actuels ou l'éventuel futur propriétaire, qui se chargera de remplacer ce toit provisoire en toit définitif.

Mme Laura JENNI aimerait savoir ce que sont les poteaux en bois qu'elle a vu apparaître dernièrement un peu partout sur la commune.

M. le Maire répond qu'ils sont implantés pour la fibre. Là où il n'est pas possible pour la fibre de passer en sous-terrain, elle est implantée en aérien, notamment à cause des autres réseaux (EDF, Orange...) ne laissant plus de place pour le passage de la fibre en enterré. La commune a essayé de refuser l'implantation de ces poteaux, mais le Conseil Départemental qui pilote ce projet a fait valoir que d'ici 5 ans il ne devra plus y avoir de câbles en cuivre sur la téléphonie et donc en attendant que du sous-terrain puisse être fait il faut nécessairement installer ce réseau sur des poteaux bois. Cela fait des décennies que le SDE et les communes font des efforts très importants pour tout enfouir et la fibre vient à présent implanter des poteaux.

Monsieur le Maire souhaite transmettre une autre information : Voies Navigables de France (VNF) souhaiterait qu'un stationnement longue durée sur le canal, face à l'espace socio-culturel soit aménagé, pour accueillir les bateaux. Il est possible de donner l'accord pour la réalisation de cet aménagement, soit par courrier ou bien par une délibération du Conseil Municipal. Cette information n'était pas connue lorsque l'ordre du jour du présent Conseil a été transmis aux élus, ce point n'a donc pas pu être inscrit. Il souhaite savoir ce que les élus du Conseil préfèrent faire. Apparaît-il souhaitable que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil ou un courrier semble-t-il suffisant ?

L'ensemble des Conseillers, à l'unanimité, sont favorables pour que ce point puisse être traité par courrier simple sans passer par une délibération du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h25.